

Contrat Festival de la Créativité 2024

4e édition : “La Magie du Jeu”

Le présent document « le Contrat » d'intervention intervenant est établi entre :

Stella et Martin ANDERLE
en qualité d'organiseurs et directeurs de l'événement

Désignés par « l'Equipe Organisatrice »

ET

Ses intervenants,

Sous-entendu toute personne physique ou morale ayant consenti à s'enregistrer en tant qu'intervenant et/ou prestataires pour l'édition du Festival de la Créativité 2024.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat et définitions

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions contractuelles entre l'Intervenant et l'Equipe Organisatrice du Festival de la Créativité.

Les termes débutant par une majuscule, utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après dans les présentes.

Equipe Organisatrice : désigne la personne physique, Equipe Organisatrice du Festival Créativité qui diffuse gratuitement sur internet les vidéos conférences interviews des Intervenants durant les dates du Festival Créativité 2024 - du 11 au 21 octobre 2024 et commercialise, avant, pendant et à l'issue de cette diffusion, le coffret de cet événement Festival Créativité “La Magie du Jeu”. Elle rémunère l'Intervenant, qui mettra en avant le Festival et lui enverra des visiteurs/Prospects, par une commission sur chaque vente souscrite par un Prospect Recommandé.

Il est précisé que cet événement ici nommé « Festival Créativité 2024 » pourra prendre un autre nom ou titre, mais sa teneur et son thème resteront dans l'esprit les mêmes que ceux envisagés à la signature de ce contrat.

Il est entendu aussi que les dates et la durée pourront légèrement différer en fonction de ce qui semble le plus adéquat à l'Equipe Organisatrice pour assurer la promotion de l'événement.

Intervenant : désigne le professionnel, personne physique ou morale, qui intervient dans le Festival sous forme de conférence(s) préalablement enregistrée(s) en vidéo, ainsi que par le biais d'un bonus filmé ou écrit, consistant dans un atelier offert en supplément de la conférence, et proposé dans le coffret mis en vente et décrit ci-dessus.

S'il se déclare intéressé pour faire la promotion de ce Festival Créativité sur son site internet, ses réseaux sociaux ou mailing lists, auprès de ses visiteurs, contacts ou connaissances, il recevra en contrepartie, de la part de l'Equipe Organisatrice, une commission sur chaque vente souscrite par un Prospect Recommandé pour chaque vente effectuée auprès d'un prospect inscrit au Festival tracé via son lien affilié attitré.

Festival Créativité : désigne l'événement réunissant l'ensemble des vidéos conférence, des ateliers des Intervenants sur la thématique de la créativité qui seront diffusées gratuitement sur internet du 11 au 21 octobre 2024 et seront commercialisées également sous forme de Coffret virtuel.

D'autres diffusions gratuites pourront être proposées ultérieurement par l'Equipe Organisatrice.

Coffret : comprend les vidéos conférences des Intervenants diffusées sur internet durant l'événement, les vidéos ateliers des Intervenants, ainsi que d'éventuels bonus (ebooks, vidéos, pdf et autres supports).

Œuvre : désigne le contenu, la forme et le titre des vidéos conférence, ateliers réalisés par l'Intervenant et transmises à l'Equipe Organisatrice dans le cadre du Festival, ainsi que la transcription à l'écrit de ces vidéos, les éventuels commentaires de l'Intervenant accompagnant les vidéos, la biographie de l'Intervenant, de même que le contenu, la forme et le titre des éventuels bonus apportés par l'Intervenant (ebook, vidéo, etc.) qui figureront dans le Coffret.

Vente Intervenant : désigne la vente à un Prospect Recommandé par l'Intervenant générant du chiffre d'affaires pour l'Equipe Organisatrice, qui souscrit à une formule via un Lien d'Affiliation et devient donc un client de l'Equipe Organisatrice.

Prospect Recommandé : désigne le client de l'Equipe Organisatrice qui a réalisé une vente via l'intervention active de l'Intervenant et notamment par un Lien d'Affiliation.

Lien d'Affiliation : Lien hypertexte créé par l'Equipe Organisatrice et transmis à l'Intervenant qui le communique pour renvoyer le Prospect Recommandé vers une page d'inscription à l'événement et/ou page de vente de l'Equipe Organisatrice.

Article 2 – Obligations de l'Equipe Organisatrice

L'Equipe Organisatrice s'engage à réaliser la communication sur le Festival Créativité, la présentation de l'Intervenant, le découpage et la présentation des vidéos qui seront diffusées gratuitement du 11 au 21 octobre 2024, et inclus dans le coffret.

L'Equipe Organisatrice s'engage, à l'issue de cette diffusion, à commercialiser le Festival sous forme de Coffret, qui comprendra la vidéo conférence de l'Intervenant et la vidéo atelier et/ou d'éventuels bonus de celui-ci.

Elle assurera par elle-même une exploitation continue du Festival.

Toutefois, l'Equipe Organisatrice se réserve la possibilité de refuser, de manière discrétionnaire, la publication, la diffusion et l'exploitation des photographies et vidéos de l'Intervenant, notamment si leur contenu et/ou leur forme lui semble(nt) inapproprié(s), sans avoir à donner les raisons de son refus et sans indemnisation de l'Intervenant. Dans cette hypothèse, le contrat sera annulé de plein droit.

L'Equipe Organisatrice s'engage à rémunérer l'Intervenant qui fait la promotion du Festival et lui envoie des Prospects, par une commission sur le chiffre d'affaires généré par les Ventes Intervenant du Coffret du Festival, pour chaque vente effectuée auprès d'un prospect inscrit au Festival tracé via son lien affilié attitré.

Article 3 – Obligations de l'Intervenant

L'Intervenant s'engage à fournir le matériel promotionnel, sa biographie, ses photographies de présentation, le titre de son bonus ainsi que tous les supports nécessaires, avant le 30/06/2024, afin de laisser le temps à l'Equipe Organisatrice de préparer au mieux la communication, les pages de présentation, le Festival.

Les ateliers et autres bonus non diffusés dans le Festival du 11 au 21 octobre 2024, mais inclus dans le Coffret, devront être fournis avant le 15 septembre 2023.

Cette date limite ne peut être dépassée que par accord écrit et validation de l'Equipe Organisatrice sous certaines conditions. Par exemple, si l'Intervenant arrive plus tard que les autres dans le projet du Festival, ou si il y a un cas de force majeure.

L'Intervenant s'engage à fournir des vidéos et photos professionnelles conformes aux standards de qualité de l'Equipe Organisatrice (qualité vidéo, qualité audio et qualité de lumière professionnelles).

L'Intervenant s'engage à assurer que tout le matériel audio-visuel qu'il utilise pour son intervention est libre de droits.

A défaut, l'Equipe Organisatrice s'octroie la possibilité d'annuler le présent contrat et de ne pas communiquer sur l'Intervenant ni de commercialiser ses vidéos.

Article 4 – Cession du droit à l'image de l'Intervenant

L'Intervenant autorise l'Equipe Organisatrice à exploiter son droit à l'image, qui résulte des photographies et des vidéos conférence/atelier réalisés pour le Festival Créativité.

L'Intervenant cède également à l'Equipe Organisatrice du Festival Créativité, le droit d'établir toute version, tant en langue française qu'étrangère, de tout ou partie de la Vidéo, ainsi que tout doublage et sous-titrage en toute langue et, plus généralement, le droit d'adapter la Vidéo et de la transformer en tout ou partie et sous toute forme écrite, orale, musicale, audiovisuelle, télématique, numérique, etc.

Sur les supports suivants : sur l'ensemble du réseau Internet, en version téléchargeable ou non (sur tous sites Internet dont les sites communautaires tels que Facebook, YouTube, sous forme de bandeaux, bannières, home page, emailing, pavé numérique, télévision interactive), sur des DVD et tout support rédactionnel, numérique et/ou électronique, affichage, brochure, prospectus, plaquette, etc. et ce, sans limitation de nombre, pour la communication commerciale et promotionnelle de l'Equipe Organisatrice du Festival Créativité ainsi que pour la réalisation de supports de formations et webinaires en ligne.

La présente cession des droits est consentie pour le territoire du monde entier pour une durée illimitée ou à défaut, la durée maximale des droits voisins- dans le cadre du Coffret du Festival Créativité 2024 uniquement.

4.1. Étendue des droits cédés

L'Intervenant autorise l'Equipe Organisatrice :

- à reproduire son image résultant des photographies et des vidéos visées ci-dessus, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports et tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, aux fins de communication, de diffusion et d'exploitation,

- à adjoindre aux vidéos et aux photos tout élément graphique, tel que logo, signe distinctif, etc., pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, aux fins de communication, de diffusion et d'exploitation ;

- à établir toute version, tant en langue française qu'étrangère, de tout ou partie de la Vidéo, ainsi que tout doublage et sous-titrage en toute langue et, plus généralement, le droit d'adapter le contenu visuel et audio et de le transformer en tout ou partie et sous toute forme écrite, orale, musicale, audiovisuelle, télématique, numérique, etc. en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, aux fins de communication, de diffusion et d'exploitation ;

- à communiquer au public et à exploiter son image ainsi reproduite, en tout ou en partie, au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, et notamment communication par voie électronique (site internet, Extranet, Intranet, etc.), quel qu'en soit le format (html, lmode, etc.) quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique (et notamment downloading, uploading, etc.) ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe utilisé.

L'Intervenant autorise également les partenaires du Festival à utiliser ses photographies dans le but de promouvoir le Festival.

4.2. Règles particulières

L'Equipe Organisatrice s'abstiendra de concevoir tout montage qui présenterait l'Intervenant dans une situation déshonorante ou dévalorisante pour lui.

Les éventuels légendes et commentaires accompagnant, le cas échéant, la reproduction ou la représentation de l'image totale ou partielle de l'Intervenant dans les conditions visées ci-dessus ne porteront pas atteinte à la réputation ni à la vie privée de celui-ci.

L'Intervenant ne fait aucune réserve ni restriction sur la(les) photographie(s) et les vidéos

transmises à l'Equipe Organisatrice, ni sur les droits d'utilisation mentionnés ci-dessus.

4.3. Gratuité, territorialité et durée de la cession

La cession du droit à l'image de l'Intervenant est consentie :

- à titre gratuit,
- pour une exploitation dans le monde entier,
- pour une durée illimitée à compter de la date de signature du présent contrat.
- dans le cadre du Festival de la créativité, du Coffret du Festival de la créativité ou de sous-produits liés (pack thématique par exemple).

Toute utilisation ultérieure dans un autre cadre devra faire l'objet d'un nouveau contrat.

Article 5 – Licence commerciale non exclusive

Le contenu de l'œuvre (le contenu et le titre de ses vidéos ainsi que leurs transcriptions à l'écrit, réalisées pour le Festival de la Créativité) fait l'objet d'une licence commerciale non exclusive consentie par l'Intervenant à l'Equipe Organisatrice à titre gratuit et pour une durée illimitée.

En échange de cette licence commerciale, l'Equipe Organisatrice s'engage à assurer la communication et la promotion de l'œuvre et des activités de l'Intervenant dans le cadre du Festival de la Créativité et d'opérations de promotion ultérieures.

5.1. Nature des droits cédés

Les droits consentis dans le cadre de cette licence commerciale par l'Intervenant à l'Equipe Organisatrice comprennent :

- Les droits de reproduction et de duplication de tout ou partie de l'OEuvre par tout moyen et sur des supports de toute nature (notamment les supports imprimés et les supports numériques) ;
- Les droits de représentation de tout ou partie de l'OEuvre auprès du public par tout moyen de communication (notamment la télédiffusion par les réseaux informatiques et les représentations publiques) ;
- Les droits d'adaptation et de modification de tout ou partie de l'OEuvre pour permettre sa publication et son exploitation commerciale

5.2. Règles particulières

L'Intervenant atteste que l'OEuvre est originale, qu'il en est l'auteur et qu'il en détient l'intégralité des droits d'auteur.

L'Equipe Organisatrice s'engage à assurer, à ses frais, une exploitation de l'OEuvre conforme aux usages de la profession. Elle la publiera dans un délai maximal de un an après sa remise par l'Intervenant, d'abord sous la forme du Festival en ligne (conférences vidéos gratuites) et ensuite sous la forme de Coffret (payant) comprenant toutes les vidéos (conférence, atelier), concepts et images de l'Intervenant.

5.3. Gratuité, territorialité et durée de la licence commerciale

L'exploitation de l'OEuvre dans le cadre de la licence commerciale est consentie :

- à titre gratuit,
- pour une exploitation dans le monde entier,
- pour toute la durée de validité des droits de propriété intellectuelle de l'Intervenant sauf mention expresse par l'Intervenant.

Article 6 - Rémunération Affiliation de l'Intervenant

L'Intervenant participe à la promotion de l'Equipe Organisatrice et du Festival dans les conditions

précisées ci-dessous. En contrepartie, L'Equipe Equipe Organisatrice lui versera une commission sur le chiffre d'affaires généré par les Ventes Intervenantes d'un montant défini dans les conditions ci-après :

6.1. Montant

Une commission de 25% sur le montant HT du chiffre d'affaires généré par la Vente Intervenant sera attribuée à l'Intervenant pour chaque achat d'un Prospect Recommandé via un Lien d'Affiliation.

Toute autre vente réalisée par l'Equipe Organisatrice à un Prospect Recommandé ou non, qui ne sera pas directement promu par l'Intervenant, ne donnera pas lieu à commission.

6.2 Exclusions

Les clients de l'Equipe Organisatrice peuvent bénéficier d'un droit de rétractation, de périodes de garantie « satisfait ou remboursé » ou de gratuité dont la période est variable d'une offre à l'autre.

Seules les Ventes Intervenantes confirmées à l'issue de ces périodes et donnant lieu à règlement non remboursé, feront l'objet d'une commission payable à l'Intervenant. La commission sera calculée sur le montant réel de Vente Intervenant, déduction faite des éventuelles offres promotionnelles.

Dans le cas où il y aurait un remboursement effectué auprès d'un Prospect Recommandé pour une vente via un Lien d'Affiliation, aucune commission ne sera due sur le montant de la somme remboursée et ne pourra être facturée par l'Intervenant.

6.3. Paiement des commissions

L'Intervenant ne pourra être réglé que sur présentation de factures. Les factures de commissions d'Intervenant sont à adresser à l'Equipe Organisatrice et seront réglées sous 30 jours à compter de leur réception.

Il appartient à l'Intervenant de déterminer s'il agit à titre professionnel ou non. Dans tous les cas, il appartient exclusivement à l'Intervenant de respecter les obligations légales, sociales et fiscales résultant de la perception d'une somme d'argent, notamment de la déclaration des revenus ainsi perçus.

6.4. Règles Particulières

L'Intervenant s'interdit :

- d'utiliser l'image et le nom de l'Equipe Organisatrice et/ou de promouvoir les offres de celle-ci sur des sites à caractère pornographique ou illicites ;
- de faire de la prospection illicite pour le compte de l'Equipe Organisatrice et notamment en adressant des spams ;
- tout comportement déloyal à l'encontre de l'Equipe Organisatrice et/ou du Festival.

En cas de manquement à ces règles, l'Equipe Organisatrice se réserve la faculté de résilier immédiatement le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés ultérieurement. Les commissions des Intervenant restent dues jusqu'au terme du Contrat. Pour les Ventes Affiliées obtenues en violation des règles visées au présent article, les commissions ne seront pas dues.

6.5. Techniques de suivi / Tracking

Les commissions peuvent être tracées par lien automatique.

Dans le cas de l'utilisation d'un Lien d'Affiliation, un cookie est appliqué sur chaque visiteur. Cela signifie que toute vente effectuée via ce Lien d'Affiliation sera attribuée à l'Intervenant qui a recommandé l'Equipe Organisatrice et le Festival. Ce tracking aura lieu pendant toute la durée de commercialisation de l'Oeuvre, soit pendant une durée de 180 jours minimum.

Les données et informations enregistrées par l'Equipe Organisatrice constituent la preuve de l'ensemble des transactions et ventes, ce qui est expressément consenti par l'Intervenant.

Article 7 – Commercialisation du Coffret

L'Equipe Organisatrice commercialise, via internet, le Coffret du Festival Créativité, à l'issue des jours de

conférences pendant l'événement.

Ce Coffret comprend toutes les conférences gratuites, les ateliers vidéos, et d'éventuels bonus (ebooks, vidéos).

7.2. Règles particulières

L'Equipe Organisatrice dispose d'un point de vente (site Internet) et des moyens de communication en ligne, permettant d'assurer la commercialisation et la distribution des produits et/ou services de l'Intervenant dans des conditions adéquates.

L'Equipe Organisatrice pourra interrompre la commercialisation de certains produits, sans que l'Intervenant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité

Article 8 – Désistement

Il est laissé à l'Intervenant la possibilité de se désister à tout moment par simple courrier électronique à l'Equipe Organisatrice.

Ce désistement est irrévocable et est effectif dans le mois qui suit la demande.

En cas de désistement, l'ensemble des photographies et des vidéos transmises aux Organisateurs par l'Intervenant seront détruites, ainsi que les copies disponibles en ligne.

Article 9 – Devoirs de respect et de loyauté

Chaque Partie s'engage à respecter le travail et la personne de l'autre Partie.

L'Intervenant doit contribuer au rayonnement et à la bonne image de l'Equipe Organisatrice. Il a donc une obligation de loyauté envers celle-ci.

Il s'abstiendra notamment :

- de tout comportement nuisible aux intérêts de l'Equipe Organisatrice,
- de parler en mal de l'événement et/ou de l'Equipe Organisatrice,
- de reprendre le concept du Festival Créativité qui est protégé dans tous les pays.

L'Intervenant doit retirer à première demande tout contenu publié sur Internet que l'Equipe Organisatrice estimerait lui porter atteinte.

En cas de manquement à ces règles, et par exemple si l'Equipe Organisatrice observe un comportement diffamatoire, agressif, violent ou de concurrence déloyale de la part de l'Intervenant, que celui-ci y soit directement ou indirectement lié, l'Equipe Organisatrice se réserve la faculté de résilier immédiatement le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés ultérieurement.

L'Equipe Organisatrice s'engage également à respecter le travail et la personne de l'Intervenant, ainsi que les Prospects Recommandés qu'il lui enverra.

Article 10 – Indépendance des parties

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée des présentes, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacun les risques de leur propre exploitation. Elles ne seront pas considérées agent l'une de l'autre, et demeurent responsable de leur prestation et personnel.

Article 11 – Confidentialité

Pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation, le présent Contrat est confidentiel et les Parties s'engagent à ne pas en faire état et dévoiler le contenu. Les Parties s'engagent à conserver strictement confidentiels l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit, économiques, techniques, relatifs à chacune d'entre elles ou à toute personne liée de quelque façon que soit, auxquels elle aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution des présentes.

Article 12 – Responsabilité

Chacune des Parties sera considérée comme responsable et devra indemniser l'autre Partie de tous dommages directs qu'elle pourrait subir et qui résulterait de l'inexécution ou de la mauvaise

exécution par elle d'une quelconque de ses obligations prévues au Contrat. Les Parties excluent par conséquent toute responsabilité de l'une d'elles pour les dommages indirects subis par l'autre ou un tiers, notamment la perte de données, perte de profits, perte de vente, perte d'opportunités, cessation de profit, atteinte à la réputation, ou les réclamations formulées par un tiers à l'encontre de l'une d'elles.

Chaque Partie fera son affaire et assumera seule la responsabilité de la promotion du Festival qu'elle entreprend et du manquement à la réglementation, sans que cela soit limitatif, du droit fiscal et social, de la propriété intellectuelle, du droit de la concurrence, des pratiques commerciales trompeuses, droit des données personnelles et règles de prospections commerciales.

La responsabilité de l'Equipe Organisatrice ne saurait être recherchée en cas d'interruptions momentanées de son service aux fins de maintenance de celui-ci ou en cas de difficultés de fonctionnement ou d'interruption momentanée de son service indépendante de sa propre volonté, notamment en cas d'interruption des services d'électricité ou des télécommunications.

Article 13 – Résiliation

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations contractuelles, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet plus de trente jours.

En cas de faute grave de l'une des Parties, visée notamment aux articles 4.2., 5.2., 6.4., 8 et/ou susceptible de porter atteinte à l'activité, à l'image de l'autre Partie ou à l'organisation de son réseau, la résiliation du Contrat sera immédiate.

Enfin, le présent contrat pourra également être résilié en cas de liquidation ou de redressement judiciaire de l'une ou l'autre des Parties, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Article 14 – Cas de force Majeure

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une défaillance dans l'exécution de ses obligations contractuelles en raison d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait pas être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne pouvaient être évités par des mesures appropriées.

Chaque Partie devra informer l'autre, sans délai par courrier électronique ou par lettre recommandée de la survenance d'un tel événement, dès lors qu'il est susceptible de compromettre l'exécution de ses obligations contractuelles.

Dans l'hypothèse où l'événement de force majeure rendrait l'exécution de ses obligations impossibles pour l'une des Parties, le présent contrat sera suspendu jusqu'à disparition, extinction ou cessation de l'événement. S'il perdure au-delà de quinze jours, les Parties devront se rapprocher afin de discuter d'une éventuelle modification du contrat. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le contrat sera résilié de plein droit.

Article 15 – Durée et modifications du contrat

Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée. Chacune des Parties est libre de rompre ce Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de quinze jours, à tout moment sans donner lieu au versement d'aucune indemnité de rupture.

En cas de faute grave d'une Partie, prévue notamment aux articles 4.2., 5.2., 6.4., 8 et/ou susceptible de porter atteinte à l'activité, à l'image de l'autre Partie ou à l'organisation de son réseau, l'autre Partie peut résilier le Contrat sans délai.

L'Equipe Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment et de plein droit, tout ou partie du présent Contrat, avec un préavis d'un mois, par courrier électronique ou lettre recommandée avec accusé de réception. A l'issue du préavis tel que mentionné ci-dessus, l'ensemble des modifications sera applicable de plein droit à l'Intervenant. Si ce dernier n'est pas d'accord avec les modifications, il devra le notifier à l'Equipe Organisatrice dans le délai d'un mois, par courrier électronique ou lettre recommandée. Dans ce cas, l'Equipe Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Contrat à l'issue du délai de préavis susvisé.

Article 16 – Droit applicable et juridiction compétente

Le présent Contrat sera soumis au droit canadien.

Les Parties conviennent de mettre en oeuvre leurs meilleurs efforts pour trouver une solution

amiable à tout différend, controverse ou réclamation relative à la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent Contrat.

Signature de l'Intervenant

Nom – date

Signature de l'Equipe Organisatrice

Nom – date